

Bureau de la CLE



Saint Julien,
le mardi 17 mars 2015

Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

L'an deux mille quinze, le dix sept mars à quatorze heure trente, le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE de la Tille, élargi pour la circonstance, s'est réuni à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Didier REDOUTET, président de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille.

Ordre du jour

1. Cadrage juridique préalable à rédaction du PAGD et du règlement du SAGE (société d'avocats DROIT PUBLIC CONSULTANTS),
2. Cadrage environnemental préalable à la rédaction de l'évaluation environnementale,
3. Avis du bureau élargi de la CLE sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Étaient présents : Madame Anne-Marie JANNAUD (CC d'Auberive, Vingeanne et Monsaugeonnais), Messieurs : Didier REDOUTET (président de la commission locale de l'eau, président de la commission milieux aquatiques, président du SITIV), Michel LENOIR (président de la commission ressources en eau), Jean-Claude GERMON (vice-président du SITNA), Gérard LUMINET (vice-président du SITNA), Jean-Patrick MASSON et Nicolas BOURNY (Grand Dijon), Patrick MORELIERE (CC de la Plaine des Tilles), Jean-Marie MUGNIER (CC des sources de la Tille), Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs), Joël MAZUE (Pays Seine et Tille en Bourgogne), Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC que Choisir), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21), Pierre Luc WERNERT (UNICEM BFC), Romain TRIPONNEZ (FDAAPPMA 21), Gilles CREUZOT (DREAL de Bourgogne), Vivien ROSSI (AERMC).

Étaient invités : Mesdames Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (Droit Public Consultants), Amandine ALEXANDRE (EPTB Saône et Doubs), Pauline GUYARD (AERMC) ; Monsieur Julien MOREAU (EPTB SD).

Absents excusés : Madame Catherine LOUIS (CC de Forêts, Seine et Suzon), Messieurs : Charles BARRIERE (CG 21), Bruno BETHENOD (CC du Mirebellois), Jean-Paul VADOT (CC d'Auxonne-Val de Saône), Gérard CLEMENCIN (UFC que Choisir), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Gilles BOSSON (DDT21).

Monsieur Didier REDOUTET (président de la CLE) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis rappelle que le processus d'élaboration du SAGE entre dans sa « dernière ligne droite ». L'année 2015 sera consacrée à la déclinaison de la stratégie du SAGE, adoptée par le CLE en décembre 2014, dans les documents du SAGE disposant d'une portée juridique. Par ailleurs, le SDAGE Rhône Méditerranée est en cours de révision et fait actuellement l'objet d'une consultation des assemblées et du public. Le SAGE devra être compatible avec ce document. La réunion du bureau élargi de la CLE a donc pour objets principaux

- d'informer les membres du bureau la CLE, élargi pour la circonstance, du cadrage juridique (portée et limites) dans lequel s'inscriront les différents documents constitutifs du SAGE,
- de présenter l'objet de l'évaluation environnementale qui devra accompagner le SAGE,
- d'émettre un avis sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 vis-à-vis duquel le futur SAGE devra être compatible.

La présentation (diaporama) de la séance est annexée au présent compte rendu.

ORDRE DU JOUR N°1 : CADRAGE JURIDIQUE PREALABLE A L'ELABORATION DU SAGE

Le Cabinet d'avocats « Droit Public Consultants » (DPC), réalisera, pour le compte de la commission locale de l'eau et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une prestation d'appui juridique pour l'élaboration du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin versant de la Tille.

Dans le cadre de cette prestation, les missions de DPC sont les suivantes :

- Mission 1 : présentation de la portée juridique du SAGE et des points de vigilance à observer par les acteurs pour assurer la sécurité juridique du SAGE
- Mission 2 : Relecture du projet de PAGD et de règlement et propositions d'amendements rédactionnels

L'intervention de Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (DPC) lors de ce bureau élargi de la CLE correspond à la première de ces missions. Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (DPC) ont donc présenté lors de cette séance, aux membres du bureau, la portée juridique du SAGE.

- **Une note relative à la portée juridique du SAGE** a été transmise aux membres du bureau élargi de la CLE préalablement à la tenue de cette réunion. Le contenu de cette note (Le SAGE : rôle, positionnement et portée), jointe au présent compte rendu, reprend celui de la première partie de l'exposé de Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (DPC).
- Lors de leur exposé, outre les éléments de la note de cadrage juridique, Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (DPC) ont présenté, à partir d'exemples de déclinaisons possibles de la stratégie du SAGE, le contenu et le cadre formel que devront respecter les dispositions et les règles du futur SAGE de la Tille. **La présentation (diaporama)** de Me Lucile LAPLANCHE et Evelise PLENET (DPC) est également jointe au présent compte rendu.

Parmi les éléments importants à retenir :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, s'il dispose d'une portée juridique (relation de compatibilité), est également un document de planification de portée politique et pédagogique. Il fixe les objectifs à atteindre, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs. : coûts et moyens de sa mise en œuvre doivent être évalués.
- **Le règlement** du SAGE est prescriptif et ne peut porter que sur un champ d'application défini par le code de l'environnement (article R212-47 du code de l'environnement). Une règle doit correspondre et renforcer une disposition du PAGD. Elle ne peut qu'être plus restrictive que la réglementation en vigueur et n'a pas de portée rétroactive.
- La CLE élabore le SAGE, l'EPTB en assure le secrétariat technique et administratif et DPC, dans le cadre de ses missions, réalise une/des relectures du projet de PAGD et de règlement et proposera d'éventuels amendements rédactionnels.
- S'il peut et doit appréhender et prendre en compte les différentes composantes de l'environnement, notamment dans l'évaluation environnementale qui l'accompagne, le SAGE reste un document de planification dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques. Il n'a pas pour objet de définir et de traiter directement d'autres politiques (urbanisme, énergie, etc.) qui relèvent d'autres législations.

Monsieur Jean-Claude GERMON souligne que, parmi les questions environnementales, la valorisation de l'énergie hydraulique doit être prise en considération. Une évaluation du potentiel hydroélectrique est d'ailleurs attendue dans l'état des lieux du SAGE.

Monsieur Dominique GIRARD relève que l'OF 4 propose d'assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.

ORDRE DU JOUR N°2 : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La **directive européenne 2001/42/CE** du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe selon lequel certains plans et programmes qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Monsieur Gilles CREUZOT (DREAL de Bourgogne) précise l'objet et les attendus de cette évaluation environnementale (EE).

L'évaluation environnementale (EE) est une procédure qui vise à mieux apprécier, en amont des plans, les incidences environnementales et ce pour toutes les composantes de l'environnement.

Pour le SAGE

- elle appréhende les effets du SAGE sur des thématiques autres que celles directement liées à l'eau, par exemple :
 - l'énergie (hydroélectricité, changement climatique et GES...),
 - l'évolution des zones humides et les conséquences sur la biodiversité (Natura 2000),
 - le cadre de vie et les paysages ;
- elle mesure la cohérence des différentes orientations entre elles et avec les principaux enjeux environnementaux identifiés ;
- elle recherche des indicateurs de performance du programme, alors que le SAGE se base davantage sur des indicateurs d'état du milieu ou de la ressource en eau ;
- elle permet d'expliquer et de justifier les choix retenus.

L'EE doit apprécier la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs en :

- identifiant et hiérarchisant les enjeux environnementaux prioritaires ;
- mesurant la cohérence des décisions, des orientations territoriales entre elles ;
- prévoyant des mesures et des règles pour encadrer les actions qui seront mises en place ;
- informant le public sur les choix de gestion réalisés.

In fine, l'évaluation environnementale doit être conduite parallèlement à l'élaboration du SAGE et servir d'outil d'aide à la décision. Elle accompagnera les documents du SAGE lors des phases d'instruction et d'enquête publique.

ORDRE DU JOUR N°3 : AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI RM 2016-2021

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France : gestion équilibrée de la ressource en eau : participation des acteurs de l'eau ; planification et programmation à l'échelle du bassin avec le SDAGE et à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE et contrats de milieux.

Les grands bassins hydrographiques français ont valeur de districts hydrographiques au sens de la DCE. Pour sa part, le SDAGE prend valeur de plan de gestion et est accompagné d'un programme de mesures.

Ainsi, le SDAGE est devenu l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

A l'échelle locale, les SAGE et Contrat de milieux constituent les outils, dispositifs décentralisés, privilégiés de mise en œuvre des SDAGE et donc de l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 est actuellement en cours de révision. Un projet de SDAGE 2016-2021 a été élaboré. C'est ce dernier qui fait l'objet d'une large consultation jusqu'au 19 avril.

Le futur SAGE de la Tille, dont l'approbation définitive est programmée pour 2016, devra donc être compatible avec ce prochain SDAGE Rhône Méditerranée. Un avis de la CLE à son sujet est donc requis.

Une proposition d'avis sur le projet de SDAGE RM 2016-2021, jointe au présent compte rendu, a été remise aux membres de la CLE invités à ce bureau de la CLE élargi.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) souhaite voir apparaître dans l'avis, de façon plus explicite, que les efforts d'adaptation au changement climatique (OF 0) devront aussi et surtout se porter sur la gestion des étiages / sécheresses.

Monsieur DIDIER REDOUTET (Président de la CLE) lève la séance à 17 h 15.

Les documents présentés en séance et remis aux invités sont disponibles au lien suivant :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille>